

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/12/164

Objet : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association MJC

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « MJC », 1 RUE DES HALLES – VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Angélique CHESNEL,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « MJC » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités ludothèque et diversité culturelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 2681.50€ T.T.C, à compter du 02 septembre 2021 au 17 décembre 2021.

Fait à Vire Normandie, le 9 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211214-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage : 14/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/12/164 du 9 décembre 2021



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/12/165

Objet : 165 - Marché n° VN21035 - Maintenance des ascenseurs et appareils de levage de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société TKELEVATOR France,

Décide

- De donner son accord à la signature de l'accord-cadre VN21035 de maintenance des ascenseurs et appareils de levage de Vire Normandie avec la société TKELEVATOR France domiciliée 23 rue François Jacob à PUTEAUX (92800).

L'exécution des prestations débute à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période initiale de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le montant des prestations est composé à la fois:

- Du montant global et forfaitaire suivant : 9 985€ HT par an au titre de la maintenance préventive,
- Et du montant maximum suivant : 10 000€ HT maximum par an au titre de la maintenance corrective (prestations commandées par bons de commande au fur et à mesure du besoin).

Fait à Vire Normandie, le 10 décembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211214-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage : 14/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/12/166

Objet : 166 - Marché n° VN21043 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'une délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société ESPELIA,

Décide

- De donner son accord à la signature de l'accord-cadre VN21043 d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'une délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique de Vire Normandie avec la société ESPELIA domiciliée 80 rue Tiatbout à PARIS (75009).

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat pour une période initiale de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le montant des prestations est composé à la fois:

- Du montant global et forfaitaire suivant : 32 031,25€ HT,
- Et du montant maximum suivant : 15 000€ HT maximum par an (prestations commandées par bons de commande au fur et à mesure du besoin).

Fait à Vire Normandie, le 10 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211214-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage : 14/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/12/167

Objet : 167 - Marché n° VN 21050- Travaux d'éclairage public (programme 2021-2022)

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise TEIM.

Décide

De signer le marché n° VN 21050- Travaux d'éclairage public de Vire (programme 2021-2022) avec l'entreprise TEIM - avenue de bischwiller - 14500 VIRE NORMANDIE

Le montant global du marché s'élève à 202 970.10 € HT réparti ainsi :

Offre de base : 181 401.10 € HT

PSE 1 : 6 177.00 € HT

PSE 2 : 6 22.00 € HT

PSE 3 : 9 170.00 € HT

Durée globale du marché 12 semaines à compter la notification.

Fait à Vire Normandie, le 10 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211214-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage : 14/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/12/168

Objet : 168 - Marché n° VN 21022- Prestations d'installation et d'exploitation d'un distributeur automatique de billets au quartier du Val de Vire

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise LOOMIS France.

Décide

- De signer le marché n° VN 21022- Prestations d'installation et d'exploitation d'un distributeur automatique de billets au quartier du Val de Vire avec l'entreprise LOOMIS France -ZAC du Marcreux - 20 rue Marcel Carne 93300 AUBERVILLIERS.

Le montant estimatif du marché s'élève à 91 874.83 € HT réparti ainsi :

Forfait fixe d'installation : 38 234.83 € HT

Forfait variable de mise à disposition selon DQE : 53 640.00 € HT

Durée globale du marché 8 semaines à compter la notification pour l'installation du DAB, 60 mois pour la prestation de mise à disposition du DAB à compter de l'ordre de service de démarrage.

Fait à Vire Normandie, le 14 décembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211220-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 20/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/12/169

Objet : 169 - Marché n° VN 21026 – mission d'assistance technique, administrative et juridique pour la gestion du recouvrement de la TLPE – signature de l'acte d'engagement

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise GO PUB CONSEIL,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 21026 – mission d'assistance technique, administrative et juridique pour la gestion du recouvrement de la TLPE avec l'entreprise GO PUB CONSEIL, domiciliée 12 rue Henri Becquerel, 56 000 VANNES.

Le coût annuel du marché s'élève à 7 945.00 € HT toute prestation comprise.

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Fait à Vire Normandie, le 14 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211220-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 20/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/12/170

Objet : 170 - Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public à titre gracieux.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Vu la demande formulée par M. LLORENTE Maxime, pour mise à disposition d'un appartement de type F4 sis, au 1^{er} étage droite au 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE.

Décide

De conclure à une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour mise à disposition d'un appartement de type F4 de 80 m², sis, au 1^{er} étage du 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE parcelle cadastrée B0 0058.

- La présente occupation du domaine public de l'appartement 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE est conclue pour **une durée de 3 mois à compter du 12 décembre 2021 pour se terminer le 12 mars 2021, non reconductible**.
- La mise à disposition est à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 16 décembre 2021.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211220-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 20/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/12/20/171

Objet : 171 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation
d'un spectacle avec Jacques FAVREL
pour l'organisation d'un concert
à La Halle Michel Drucker.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un concert à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'Association Baie Big Band, domiciliée 9 La Touche, 50 220 Ducey, représentée par Monsieur Jacques Favrel, en sa qualité de président de l'association, pour l'organisation d'un concert de la formation « Baie Big Band », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le dimanche 27 février 2022 à 17h00, et ce pour un montant total de 2500 € T.T.C.

Pour ce concert, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2022) seront ceux de la grille B.

Fait à Vire Normandie, le 20 décembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211220-171-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 20/12/2021

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2021/12/20/171 du 20 décembre 2021



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/12/20/172

Objet : 172 - Signature d'un contrat de cession
du droit d'exploitation d'un spectacle
avec Dominique Ribeyrollès pour l'organisation
d'un spectacle à La Halle Michel Drucker.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec Canal Bleu Productions, entreprise domiciliée Z.I. La Bégaudière, 11, rue des Couvreur, 85 800 St-Gilles Croix de Vie, représentée par Monsieur Dominique Ribeyrollès, en sa qualité de président directeur général, pour l'organisation d'une représentation du spectacle « N'ayez pas peur ! » par Willy ROVELLI, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le samedi 12 mars à 20h30, et ce pour un montant total de 6857,50 € T.T.C.
Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2022) seront ceux de la grille A.

Fait à Vire Normandie, le 20 décembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211220-172-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 20/12/2021

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2021/12/20/172 du 20 décembre 2021



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/12/21/173

Objet : 173 - Marché n° VN 21046 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité relative à la construction et à la gestion d'un crématorium

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par le CREMA CONCEPT Consulting ,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°VN21046 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité relative à la construction et à la gestion d'un crématorium avec la société CREMA CONCEPT Consulting, domicilié à 5 allée du Château de Mâtel 42300 ROANNE.

Le coût total de la prestation s'élève à 22 496.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 21 décembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/12/174

Objet : 174 - Organisation d'un spectacle avec la compagnie Le Nom du Titre

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser un spectacle à la médiathèque de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la compagnie Le Nom du Titre,

Décide

- De donner son accord à l'organisation d'un spectacle (concert sous formes d'intermèdes musicaux) intitulé Remember Cucumber, représentée par la compagnie Le Nom du Titre, 33 route de Darnétal, 76000 Rouen (Licence 2/1068747 – titulaire R.BAUDRY) – le 22 janvier 2022 entre 16h00 et 21h00 à la médiathèque de Vire Normandie, dans le cadre de La Nuit de la lecture, et ce, pour un montant de 889€ TTC.

Fait à Vire Normandie, le 27 décembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211228-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2021

Affichage : 28/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/12/175

Objet : 175 - Signature du marché n° VN18008 Entretien courant et gros entretien des toitures du patrimoine bâti de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°1 du marché n° VN 18008- Entretien courant et gros entretien des toitures du patrimoine bâti de Vire Normandie avec la société DROULLON, domiciliée au 21 rue de l'Ancien Lavoir, 14500 Truttemer Le Grand.

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 5.2 du CCAP.

Ainsi, l'article 5.2 stipule :

« Le mois " n " retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.”

Celui-ci est modifié par :

“Le mois " n " retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au dernier jour du mois de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.”

Cette modification n'entraîne aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 28 décembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/12/29/176

Objet : 176 - Marché n°VN21051 - Prestations d'assurance tous risques expositions

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société **FILHET-ALLARD**,

Décide

De donner son accord à la signature du marché VN21051 - Prestations d'assurance tous risques expositions avec la société FILHET-ALLARD domiciliée 11-13 rue René Jacques à Issy les Moulineaux (92130).

Le marché est d'une durée de 12 mois et prend effet au 1^{er} janvier 2022. Il est renouvelable tacitement par période de 12 mois.

Le montant annuel de la prime est de 3 152.18€ TTC.

Fait à Vire Normandie, le 29 décembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211229-176-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2021

Affichage : 29/12/2021

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2021/12/176 du 29 décembre 2021

